



Demande de report de paiement de mes cotisations provisoires pour le 4^{ème} trimestre 2022 - Difficultés en raison de la crise énergétique

Complétez, datez et signez cette déclaration et renvoyez-la au plus tard par courrier ou par e-mail avant le 15 décembre 2022 avec les pièces justificatives demandées.

Identité

Vous êtes indépendant et vous n'avez pas encore payé vos cotisations du 4^{ème} trimestre 2022 :

Votre numéro de Registre national (au dos de votre carte d'identité) :

Nom, prénom :

Adresse et code postal :

Numéro de téléphone et adresse e-mail :

Nom et adresse de votre exploitation :

.....

Numéro d'entreprise : BE |_|.|_|_|_|.|_|_|_|.|_|_|_|

Déclaration sur l'honneur - documents de preuve à joindre

Je déclare que mon activité indépendante est fortement impactée par la crise énergétique.

Je joins à cette demande de report des cotisations les documents prouvant, pour chacune des entreprises dans laquelle je suis actif :

- l'impact de la crise énergétique sur mon activité indépendante.
- la forte augmentation de ma facture de provision énergétique de 2022 par rapport à celle de 2021

Je demande à bénéficier du report des cotisations sociales et majorations de retard dues pour le 4^{ème} trimestre 2022).

Ces cotisations sont à payer au plus tard le 15 décembre 2023.

En cas de non-paiement de ces cotisations dans ces délais, je devrai payer les majorations de l'année de report et je rembourserai les prestations reçues (pensions, soins de santé, indemnités de mutuelle, assurance maternité, incapacité de travail, aide maternité, etc..).

Je suis au courant du fait que ma demande ne peut pas être traitée sans les pièces justificatives demandées.

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé sur :

- la possibilité d'introduire une demande simplifiée de dispense de cotisations,
- la possibilité de demander une réduction des cotisations et les conséquences d'une diminution obtenue indûment (application des majorations de 3% et 7% sur les suppléments réclamés lors du décompte définitif),
- la possibilité de demander avant le 15 décembre 2022 un plan d'apurement (pour une période maximale de 36 mois) pour ces cotisations du 4^{ème} trimestre 2022.

J'autorise la CNH à utiliser mes données de contact pour la gestion ultérieure de mon statut social.
(Pour annuler votre consentement, veuillez vous adresser à la Caisse nationale auxiliaire (par e-mail : MailCNH@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier : Caisse nationale auxiliaire, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles.)

Je suis conscient que cette déclaration est soumise aux vérifications nécessaires.

Je suis conscient que toute déclaration fautive ou incomplète visant à obtenir le versement indu de prestations constitue une violation de l'article 233 du code pénal social et peut entraîner le recouvrement des prestations indûment versées ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Signature :

Date :/...../.....